

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-442

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À
MONSIEUR JACQUES ESPOSITO**

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-32 ;
- CONSIDÉRANT que M. Jacques ESPOSITO, en sa qualité de conseiller municipal de nationalité française, peut exercer les fonctions d'officier d'état civil par délégation sous réserve que cette dernière soit temporaire ;
- CONSIDÉRANT que le maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration des mariages le samedi 29 août 2026 ;
- CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. Jaques ESPOSITO conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil pour célébrer les mariages de la journée du samedi 29 août 2026.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis à la préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, 30 juillet 2026.

Le Maire,

 
Gilles VINCENT